

UN PLAN D'EAU CHEZ MOI

Que dois-je faire ? Que puis-je faire ?

Scannez le QR code pour accéder aux différents liens sur la fiche en ligne



Vous êtes propriétaire d'un plan d'eau, cette fiche récapitule la réglementation qui s'y applique. Ce plan d'eau représente trop de contraintes pour vous (entretien, risque pour la sécurité, dysfonctionnements écologiques...)? Des solutions d'effacement sont possibles.

EXISTENCE LÉGALE



- Tout plan d'eau supérieur à 0,1 hectare et n'ayant pas d'acte administratif associé, au titre de la Loi sur l'Eau, doit être porté à la connaissance du Préfet. Le propriétaire du plan d'eau ou son représentant (exploitant du plan d'eau, ...) remplit une fiche de description du plan d'eau et l'envoie à la DDTM du Morbihan, accompagnée des pièces demandées.
- La création de nouveaux plans d'eau est interdite (hors exceptions) dans certains bassins versants par la règle n°3 du SAGE.

Retrouvez la fiche à remplir ainsi que toutes les informations réglementaires sur les plans d'eau sur la page internet des services de l'Etat en Morbihan

IMPACTS DES PLANS D'EAU ET SOLUTIONS POUR LES LIMITER



Les impacts sur le cours d'eau

Limitation de la quantité d'eau disponible

Le plan d'eau représente un stock d'eau très localisé et rarement utile (la majorité des plans d'eau n'ayant pas d'usage). Mais surtout il limite la quantité d'eau en aval primordiale pour la vie aquatique et nécessaire aux autres usages du fait de l'évaporation accentuée par l'exposition du miroir d'eau au soleil et au vent.

Développement d'espèces exotiques envahissantes

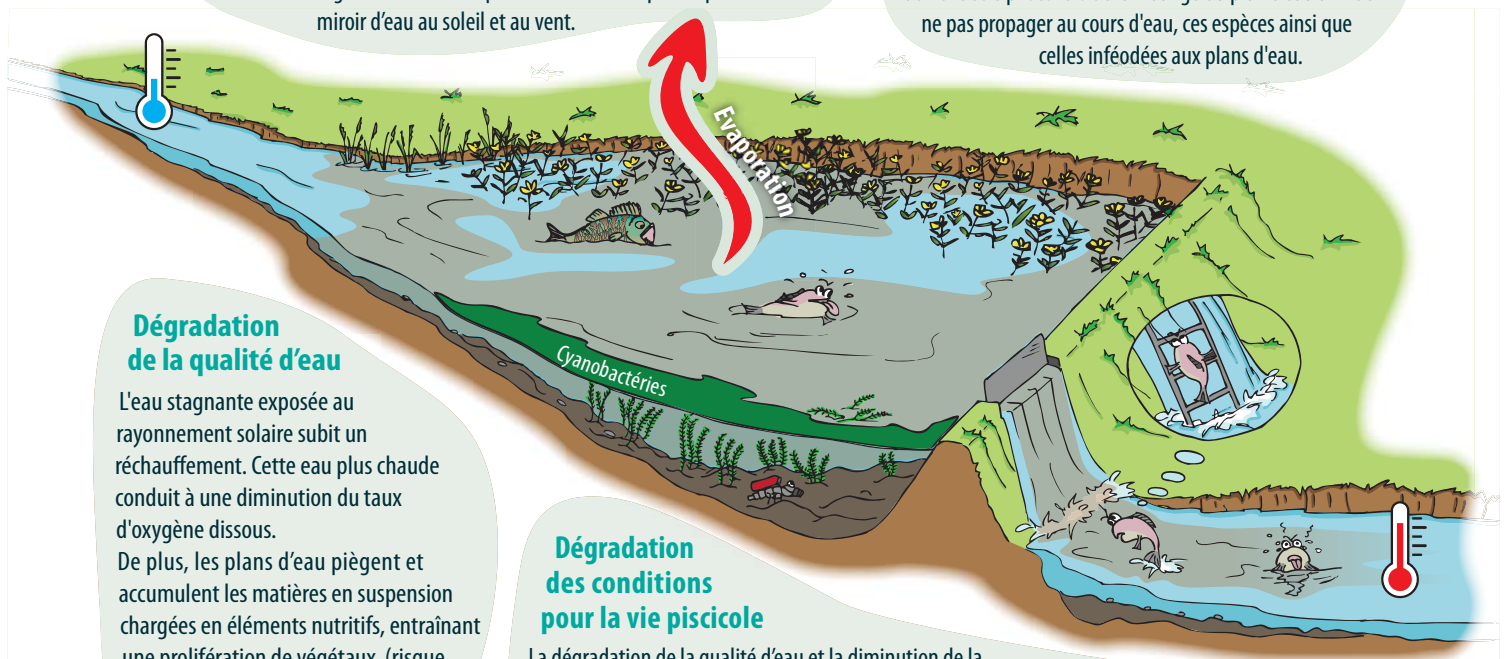
Différentes espèces exotiques envahissantes se plaisent dans les plans d'eau qu'elles peuvent coloniser en réduisant notablement la biodiversité. Des précautions particulières doivent être prises lors de la vidange du plan d'eau afin de ne pas propager au cours d'eau, ces espèces ainsi que celles inféodées aux plans d'eau.

Dégradation de la qualité d'eau

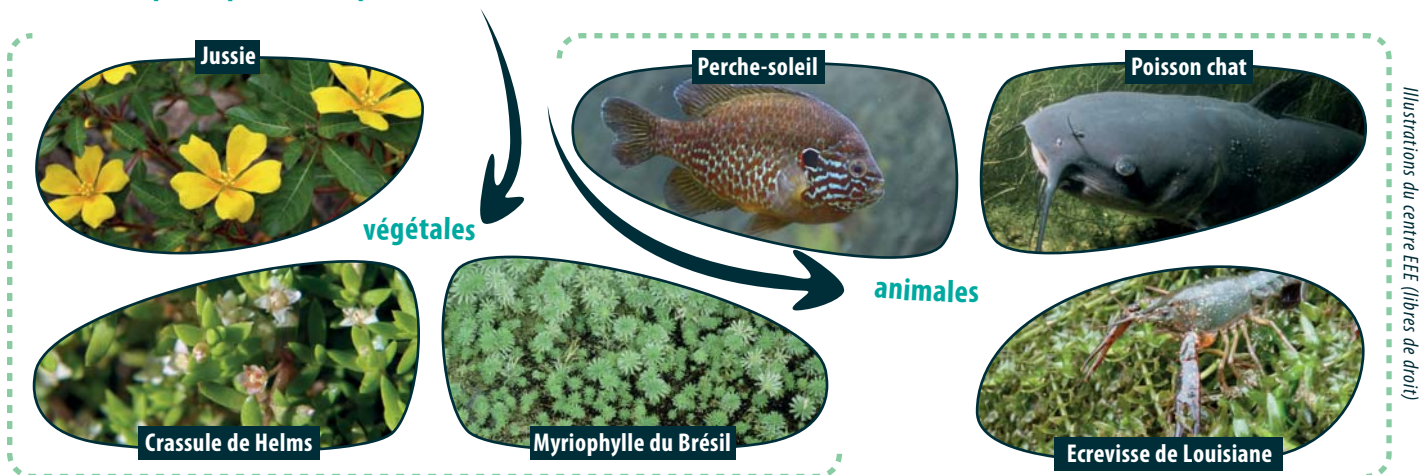
L'eau stagnante exposée au rayonnement solaire subit un réchauffement. Cette eau plus chaude conduit à une diminution du taux d'oxygène dissous. De plus, les plans d'eau piègent et accumulent les matières en suspension chargées en éléments nutritifs, entraînant une prolifération de végétaux (risque de développement de cyanobactéries et d'eutrophisation) et une accumulation de la vase à terme.

Dégradation des conditions pour la vie piscicole

La dégradation de la qualité d'eau et la diminution de la quantité d'eau dans le cours d'eau en aval des plans d'eau sont néfastes à la vie piscicole. L'eau en sortie de plan d'eau est réchauffée. Or les poissons, en particulier les salmonidés comme la truite ou le saumon, vivent dans une eau fraîche et riche en oxygène. De plus, les plans d'eau en barrage du cours d'eau constituent un obstacle à la migration des poissons, nécessaire à leur cycle de vie.



→ Quelques espèces exotiques envahissantes



>> Voir les fiches de présentation du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan



Les solutions pour limiter voire effacer les impacts des plans d'eau

Différentes solutions existent afin de limiter ces impacts. La solution la plus efficace vis-à-vis de la ressource en eau est **l'effacement du plan d'eau** permettant de restaurer le milieu naturel initial (cours d'eau, zone humide). En fonction de la solution retenue, **l'Agence de l'Eau Loire Bretagne** aide financièrement à la mise en œuvre de travaux visant à limiter l'impact des plans d'eau.



Pour échanger sur les solutions pouvant être mises en place, vous pouvez **contacter la collectivité en charge des milieux aquatiques** sur le territoire du SAGE selon le bassin versant sur lequel se situe votre plan d'eau : le **Syndicat Mixte de la Ria d'Étel, Auray Quiberon Terre Atlantique** ou **Golfe Morbihan Vannes Agglomération**

ENTRETIEN, VIDANGE ET REMPLISSAGE



Retrouvez toutes les informations réglementaires et préconisations sur la page internet des services de l'Etat en Morbihan dédiée aux plans d'eau.

L'**arrêté ministériel du 9 juin 2021** impose des actions régulières d'entretien et de suivi des plans d'eau, notamment :

- Manœuvre, contrôle et entretien du ou des organe(s) de vidange, afin de garantir leur bon fonctionnement (*article 21*)
- Entretien du plan d'eau, de ses abords, de la digue et du dispositif d'alimentation éventuel (*article 22*)
- Tenue d'un carnet de suivi de la gestion du plan d'eau, contenant l'ensemble des manœuvres de vannes effectuées, les principales opérations d'entretien réalisées, les incidents survenus et les mesures mises en œuvre pour les corriger, les suivis associés aux opérations de vidange (*article 25*)

Dates de vidange et remplissage préconisées

VIDANGE dans les cours d'eau de 1ère catégorie

Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
-------	------	------	-------	-----	------	---------	------	-------	------	------	------

Vidange interdite

Vidange interdite

REPLISSAGE : "alimentation par dérivation ou pompage de cours d'eau"

Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
-------	------	------	-------	-----	------	---------	------	-------	------	------	------

Remplissage conseillé

Remplissage interdit

Remplissage interdit également en périodes de restriction des usages de l'eau recensées sur le site propulvia

Remplissage conseillé

Il est nécessaire d'informer la DDTM ddtm-bmaf@morbihan.gouv.fr au moins 15 jours avant la vidange ou le remplissage.